



SPF ECONOMIE, P.M.E.,

CLASSES MOYENNES & ENERGIE

NUMERO DE PUBLICATION : 1014305A7

NUMERO DE DEPOT : 2001/0490

Classif. Internat. : G06K B42D

Date de délivrance le : 05 Août 2003

Le Ministre de l'Economie,

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d'invention, notamment l'article 22;

Vu l'arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d'invention, notamment l'article 28;

Vu le procès verbal dressé le 19 Juillet 2001 à 15H30 à l'Office de la Propriété Intellectuelle

ARRETE :

ARTICLE 1.- Il est délivré à : EL MALIJI SAID
rue du Lavoir 31, B-1000 BRUXELLES(BELGIQUE)

un brevet d'invention d'une durée de 6 ans, sous réserve du paiement des taxes annuelles, pour : CARTE DE PAIEMENT UNIVERSELLE PREPAYEE, DOTE E D'UN POUVOIR D'ACHAT DETERMINE A L'AVANCE, MUNIE D'UN CODE UNIQUE MASQUE, DESTINEE A EFFECTUER DES ACHATS, DES PAIEMENTS ET/OU DES TRANSFERTS DE FONDS A DISTANCE, VIA TOUT MOYEN DE TELECOMMUNICATION.

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité de l'invention, sans garantie du mérite de l'invention ou de l'exactitude de la description de celle-ci et aux risques et périls du(des) demandeurs(s).

Pour expédition certifiée conforme

L. WUYTS
CONSEILLER

Bruxelles, le 05 Août 2003
PAR DELEGATION SPECIALE :

L. WUYTS
CONSEILLER

Carte de paiement universelle prépayée, dotée d'un pouvoir d'achat déterminé à l'avance, munie d'un code unique masqué, destinée à effectuer des achats, des paiements et/ou des transferts de fonds à distance, via tout moyen de télécommunication.

La présente invention concerne une carte de paiement universelle prépayée, dotée d'un pouvoir d'achat déterminé à l'avance, munie d'un code unique masqué (révélé après "grattage"), destinée à effectuer des achats, des paiements et des transferts de fonds à distance via tout moyen de télécommunication - internet, téléphone cellulaire, ordinateur de poche, ou autres -.

Cette carte permet à un acheteur (A) (après se l'être procurée en s'acquittant à l'avance du prix de sa valeur prédéterminé et mentionné sur chacune d'entre-elles) se trouvant à un lieu (La) d'acheter des biens et des services et de payer ceux-ci auprès d'un vendeur (V) qui se trouve à un autre lieu (Lv) via tout moyen de télécommunication (T) - internet, téléphone mobile ou autres-.

Il peut également transférer des fonds vers un bénéficiaire (B) se trouvant à un endroit (Lb) via ces mêmes moyens de télécommunication (T).

La carte, en plastique, d'un format de 84mm x 55mm et d'une épaisseur de 0,5mm est pratique et facilement transportable, elle constitue un support promis par l'émetteur (E) et distribuée par lui ou par un ou plusieurs distributeur(s) (D). La carte peut, le cas échéant, également se décliner en d'autres formes, formats, épaisseurs ou matériaux.

Elle mentionne les informations de l'émetteur (nom, logo, adresse électronique, ...) et /ou une annonce publicitaire ou promotionnelle (elle est à se titre aussi un média publicitaire).

les instructions et les conditions claires d'utilisation, une bandelette "masque" (à gratter) qui révèle le code une fois celle-ci grattée. Y figure également l'adresse électronique et/ou le numéro

- 2 -

révèle le code une fois celle-ci grattée. Y figure également l'adresse électronique et/ou le numéro utile à la connexion, ainsi qu'un numéro de téléphone pour l'assistance clientèle. Enfin des informations techniques internes (numéro de série, numéro de contrôle, de patente etc..). Ainsi que les conditions générales de ventes et d'utilisation. Chaque numéro de code généré automatiquement par un programme spécifique(logiciel) est unique. Il est
10 pré-imprimé sur la carte et couvert d'un film opaque dit "bandelette à gratter"

A chaque numéro de code correspond une valeur limitée en numéraire -devise- (F) ou en unités d'achats. (U).

15 Cette valeur est prédéfinie (ex.: cartes de 20, 50, 100, 200, 500, 1000 ou 2000 Euros ou unités d'achats). Il s'agit de son pouvoir d'achat.

Dès la première utilisation (du code), la durée de validité peut être limitée par l'émetteur (ex.6
20 mois après activation du code).Le code vient de toute façon à échéance dès l'épuisement de la valeur de la carte (celui-ci n'est dès lors plus utilisable).

25 La carte et les codes qui y sont associés sont gérés par un système de serveurs (ordinateurs) et de logiciels (programmes) spécifiques - tels que générateurs de codes, logiciels de contrôle des codes, identification des vendeurs, gestion des comptes,
30 validation des transactions, logiciels anti-fraudes, confirmation électronique des transactions, messagerie et autres-.

Etant donné que les transactions commerciales électroniques à distance sont en plein essor avec l'explosion du marché des télécommunications -essentiellement internet et la téléphonie mobile-. Une opération achat-vente de biens ou de services à distance entre un vendeur (V) se trouvant à un lieu
40 (Lv) et un acheteur (A) se trouvant à un autre lieu (La) suppose qu'il y ait un moyen de paiement

quasi- instantané. Le moyen le plus répandu pour ce faire, en l'état actuel des choses étant les cartes de crédit qui remplissent en partie cette mission. En partie car ce moyen de paiement , même s'il est
5 accepté par la plupart des vendeurs ne constitue pas pour autant un paiement effectif, mais plutôt une acceptation de crédit, d'un paiement à échéance couvert par la compagnie émettrice de la carte. D'autre part ce moyen de paiement suppose au moment de la
10 transaction que l'acheteur (A) communique son numéro de carte de crédit ou ses coordonnées bancaires via le moyen de télécommunication utilisé (T) -internet, téléphone mobile,...- . Une opération délicate à plusieurs titres. D'une part ce numéro peut être
15 saisi en cours de transmission sur le réseau de télécommunications (T) par des spécialistes de la technologie peu scrupuleux et/ou mal intentionnés. Les cas de gens qui se sont vus imputer des achats qu'il n'ont jamais effectués et directement débités
20 de leur carte de crédit sont nombreux. Un état de fait qui freine considérablement le commerce électronique, particulièrement en Europe. D'autre part les sites vendeurs même s'ils ont "pignon sur rue"
25 en ayant leur propre vitrine électronique ne sont pas connus des acheteurs en terme de notoriété et de sérieux. Ils peuvent s'avérer indéliçats, ce qui fait également hésiter les acheteurs potentiels à communiquer les coordonnées de leurs cartes dans la
30 mesure ou une fois cette opération effectuée, rien ne leur garanti que celles-ci ne seront pas réutilisées pour des opérations non demandées. Enfin, les cartes de crédit traditionnelles sont, quoique assez répandues, par définition élitistes
35 dans la mesure où elles ne sont accessible qu'à une certaine catégorie de la population. Les critères tels que l'âge minimum requis (généralement 18 ans, sauf aval des parents), la solvabilité (revenu minimum) sont autant de facteurs qui excluent de l'ac-
40 tivité économique électronique une bonne partie des citoyens du monde.

La carte de paiement universelle à distance prépayée répond entièrement à ces besoins en termes de sécurité et d'accessibilité.

Confidentialité : aucune données personnelle n'est associée à l'utilisation de la carte. Par conséquent aucune donnée confidentielle ne circule sur le réseau de télécommunication (T).

Sécurité: Dans la mesure où le montant qui figure sur la carte est déterminé (plafonné) grâce au code pré-imprimé sur la carte qui y est associé. Une fois ce montant épuisé, le code est définitivement inutilisable. Pour d'autres opérations l'acheteur devra se munir d'autres cartes avec d'autres codes.

Accessibilité : Aucun critère de sélection sociale ou autre n'est appliqué. ni en terme d'âge minimum requis, ni en terme de situation financière. Quiconque souhaite effectuer une transaction d'achat électronique -à distance- en aura la possibilité pour autant qu'il ait acheté une carte de paiement universelle à distance prépayée et qu'il ait accès à un des moyens de télécommunication (internet, téléphone cellulaire ,...).

En fonction de son budget et/ou de ses besoins, désirs, l'acheteur se procure une ou plusieurs cartes auprès de l'émetteur de cartes, des fournisseurs distributeurs agréés (postes banques, ...) et/ou des distributeurs automatiques.

Muni de sa carte, celui-ci se connecte sur l'adresse électronique (internet) de l'émetteur ou directement sur celui du vendeur mentionné sur la carte ou appelle le serveur vocal (téléphone mobile). Il suit les instructions automatiques.

Après une inscription simplifiée, (nom ou pseudonyme) et le choix d'un mot de passe, il reçoit un compte (Numéro) client qu'il charge (alimente) avec son Numéro de code imprimé au verso de sa carte. (ce numéro est révélé après grattage d'une bandelette masque qui est apposée par l'émetteur sur le numéro de code)

son compte est activé instantanément et le solde

s'affiche directement sur son compte (fenêtre sur l'écran -ordinateur, téléphone) ou lui est transmis automatiquement par la boîte vocale (voix électronique).

5 Certains vendeurs électroniques (V) auront la possibilité de proposer d'introduire uniquement le code de la carte sans passer par la phase ouverture d'un compte. procédure entièrement automatique avec mention instantané du solde avant et après la

10 transaction.

Celui-ci n'a plus qu' à choisir parmi la multitude de produits et services référencés sur le site internet de l'émetteur ou les autres sites ayant adopté la carte de paiement à distance universelle

15 prépayée (sites vendeurs).

Une fois, le(s) choix des produits ou services effectué(s), au moment du paiement, le client choisit de payer avec cette carte en cliquant sur l' icône (logo) représentant celle-ci . Après

20 avoir communiqué les données d'usage (nom ou pseudonyme, adresse de livraison, etc...), il introduit son numéro de compte et /ou de code. Son solde sera automatiquement débité à concurrence du montant de

25 la transaction majoré d'éventuels frais de livraison, et de traitement (honoraires). Le nouveau solde lui est communiqué instantanément.

Après épuisement de la valeur de la carte, le client à la possibilité d'acheter d'autres cartes et de

30 réapprovisionner son compte ou d'ouvrir un autre compte. Et ce autant de fois qu'il le désire.

A noter que pour le confort des clients, une option complémentaire est envisagée: le compte une fois ouvert pourra le cas échéant être ré-alimenté par

35 d'autres moyens plus classiques (compte bancaire ou carte de crédit). Ces données ne circulant qu'une seule fois sur le réseau de télécommunication du client vers son compte "prépayé". Il aura ensuite tout le loisir d'effectuer tous ses

40 paiements en toute sécurité.

La carte (fig.1-1a) est un support dont la matière et la forme peuvent varier et comprend au recto les informations non exhaustives suivantes : mention de la valeur (1b) (devise ou unité d'achats), le Logo de l'émetteur-
5 éditeur (1c), l'adresse électronique et/ou le numéro du service (1d),

Le verso (Fig.2) reprendra des informations complémentaires nécessaires à son utilisation et des informations techniques: Le Numéro de code numérique ou alphanumérique, pré imprimé et masqué par une surface "à gratter
10 ou un masque de sûreté amovible (2a), l'ordre chronologique des étapes à suivre (2m), un code barre (2e), des instructions en une ou plusieurs langues (2g), le numéro de série de la carte qui tient lieu, le cas échéant de
15 code de vérification (sécurité supplémentaire) (2h), le numéro de téléphone de l'assistance à la clientèle (2j) et les informations-conditions commerciales et légales (2i).
Tout ou partie des informations indiquées au recto pourront être reprise au verso. La disposition, ainsi que
20 l'opportunité d'indiquer toutes ces informations peuvent varier.

revendication

1. Carte de paiement, à distance, universelle, pré-payée (1) dotée d'un pouvoir d'achat (2) déterminé à l'avance permettant à son détenteur qui pour se la procurer s'est acquitté au préalable du montant de la valeur en question, lui permettant ainsi
5 d'effectuer à sa guise toute transaction d'achat, de paiement ou de transfert de fond auprès d'un ou plusieurs vendeurs/prestataire(s) des service(s) payants distants de lui via tout moyen de télécommunication -internet, téléphone cellulaire ou autres- grâce à un code pré-imprimé par l'émetteur de la carte sur celle-ci et sous un masque, que son utilisateur devra découvrir en ôtant le masque qui le couvre pour en assurer sa confidentialité jusqu'à sa première et légitime utilisation.
15

2. A chaque carte correspond un code pré-imprimé "masqué" auquel est également associé une valeur limitative en valeur (devise ou unité(s) d'achat(s)) qui est déterminée à l'avance ainsi qu'un délai d'utilisation après activation (première utilisation).
20

3. Aucune donnée personnelle n'est associée à la carte, elle présente donc toutes les garanties en terme de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité.
25

4. L'accessibilité est assurée au plus grand nombre puisque aucune exigence en terme d'âge, de revenu minimum ou encore de solvabilité n'est requise.
30

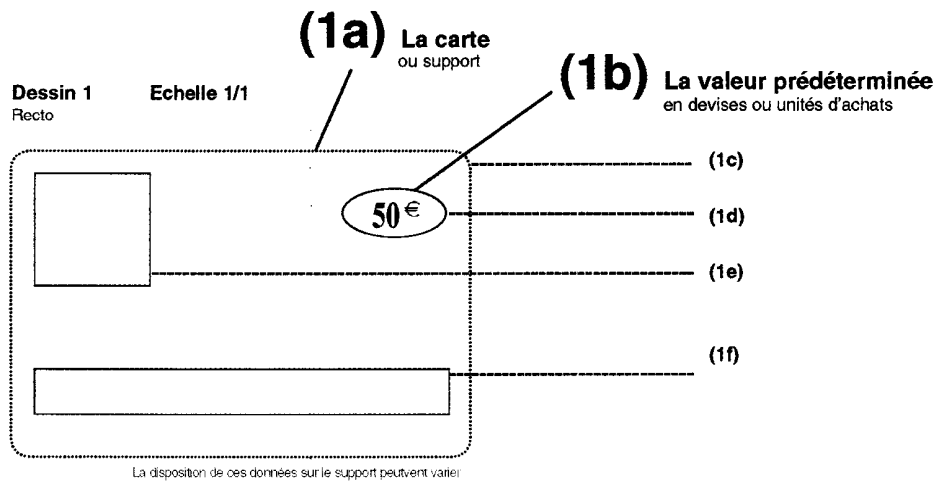
5. Elle est de ce fait tout à fait anonyme et par conséquent cessible (ex.: cadeau).
35

6. La carte permet également de transférer des fonds, instantanément et limités aux montants de la valeur d'une ou plusieurs cartes vers un autre destinataire distant via tout moyen de télécommunication (internet, téléphone cellulaire ou autres).
40

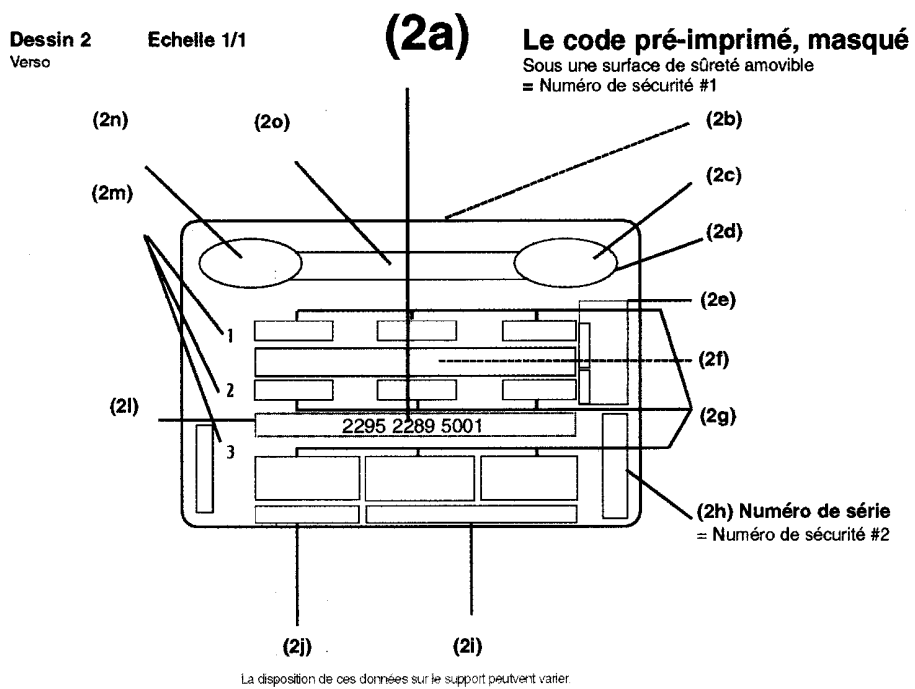
7. La carte est aussi un support pour les annonceurs spécialisés dans les domaine des technologies de l'information, des télécommunications ou autres.
45

Dessins (carte)

Recto (Fig.1)



Verso (Fig.2)



2001/0490

- 9 -

Abrégé

- Carte de paiement universelle prépayée, dotée d'un pouvoir d'achat déterminé à l'avance, munie d'un code unique masqué, destinée à effectuer des achats, des paiements et/ou des transferts de fonds à distance, via tout moyen de télécommunication.
- 5 Il d'usage dans les transactions commerciales et financières à distance d'utiliser des cartes de crédit par la simple communication du numéro de celles-ci, ainsi que d'autres informations personnelles.
- 10 La communication de ces données personnelles comporte de nombreux risques d'interception et/ou de détournement lors de leurs transmissions par les ondes ou par les réseaux de télécommunication. En outre l'accessibilité à ces cartes de crédit n'est limitée qu'à une certaine catégorie de citoyens. Il convient donc de limiter ces risques et ces lacunes. Le but de cette invention est de garantir la sécurité, la confidentialité et l'accessibilité universelle des transactions à distance. Ce but est atteint avec la Carte de paiement et de transfert universelle prépayée (1a - fig.1), dotée d'un pouvoir d'achat déterminé (1b - fig.1) munie d'un code unique masqué (2a - fig.2).
- 15
- 20